

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DE RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
25 f. 15 f. 9 f.
NORD ET DÉPARTEMENT DE RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
40 f. 25 f. 15 f.



Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 13 décembre 1848.

En votant pour le prince Louis-Napoléon, le parti légitimiste a prononcé lui-même la condamnation de son principe et lui a porté un coup dont il ne se relèvera pas. Les républicains, dans leurs longues luttes contre la royauté, ne lui ont peut-être jamais fait autant de mal. Désormais toute place dans l'histoire doit être refusée à un parti qui vient de se suicider.

Qui avait fait jusqu'ici la force du parti légitimiste? C'était sa fidélité aux idées autour desquelles, par la force de la tradition, ses adhérents se groupaient depuis cinquante ans; c'était sa constance à considérer comme seul bon et à défendre comme tel le principe de la légitimité dans la transmission héréditaire de l'autorité royale; c'était sa haine invétérée contre le principe de la souveraineté du peuple, qu'il niait en affirmant le droit divin, comme le clergé niait la raison au profit de la foi.

Depuis long-temps nous prédisions ce naufrage du parti légitimiste. L'impulsion donnée par la France aux idées révolutionnaires dès notre première république était trop grande pour ne pas entraîner un jour ces ruines d'un parti qui, au milieu des progrès toujours croissants de la démocratie européenne, n'a plus de raison d'être.

Pour ne pas être renversés par le torrent irrésistible des idées nouvelles, nous avons vu d'abord les légitimistes se mêler au mouvement général des esprits, et suivre, bon gré, mal gré, le courant qui emporte vers un monde nouveau les sociétés modernes; mais, pour voiler leur faiblesse, ils n'en ont pas moins persisté à défendre leurs doctrines surannées, confondant dans le même système et le pouvoir royal et le pouvoir populaire, et la souveraineté royale et la souveraineté nationale, monstrueux amalgame condamné par le bon sens public, contraire à toutes les notions même les plus élémentaires de la science politique. Ce double jeu ne les a guère servis. L'esprit s'use vite à forger chaque jour de nouveaux sophismes, et cette polémique en partie double, ces théories dont la duplicité le dispute à l'absurdité, n'ont pas empêché la volonté nationale de se manifester, d'éclater au grand jour, du moment où un pouvoir prévaricateur a essayé d'entrer en lutte avec elle.

Aujourd'hui les légitimistes usent d'une autre tactique. Ils ont abandonné leur mot d'ordre : *Tout par le roi et le peuple*; mais ils cherchent à combattre la révolution avec ses propres armes. Ils veulent faire tourner au détriment de la République le suffrage universel, base inébranlable et fondement nécessaire d'un état démocratique; leur but avoué est de le pervertir, de le dénaturer, de le faire aboutir au ridicule ou au despotisme par l'anarchie et la guerre civile. Cette tactique sera aussi vaine que toutes les autres; au-dessus des menées obscures et mesquines des partis, il y a le droit impérieux dont rien ne saurait empêcher le triomphe, d'autant plus assuré et plus rapide que la violence pour le réprimer aura été plus obstinée et plus aveugle.

Tous ces expédients n'indiquent-ils pas que la légitimité a fait son temps? Que penser des hommes ou des partis qui ne puisent plus en eux-mêmes leur propre force et sont obligés d'emprunter à leurs ennemis des armes pour le combat?

En donnant à Bonaparte les voix dont il pouvait disposer, en se joignant aux coteries de la réaction pour faire passer le candidat des ennemis de la République, les légitimistes ont achevé de se perdre. Comment pourront-ils sérieusement par-

ler de leur loyauté, de leur fidélité chevaleresque, de tout ce qui a fait d'eux jusqu'ici un parti, sinon fort, du moins doué de quelque influence due à de vieux préjugés, d'antiques traditions? Ils ont recommandé la candidature du neveu de l'homme qu'ils traitaient d'*usurpateur* parce qu'il avait rompu la chaîne de la royauté héréditaire.

La sentence de l'histoire inexorable est dès-lors prononcée; les mots de *légitimiste* et de *légitimité* n'ont désormais plus de sens. C'est ainsi qu'à force de vouloir être habiles, les partis deviennent impuissants. C'est le sort qui est réservé à toutes les opinions qui voudront vivre en dehors du droit et de la raison.

A l'aide d'une conspiration habilement ourdie, on est parvenu à faire voter ensemble

Les jésuites et le parti prêtre,
Le peuple et les soldats,
Les légitimistes,
Les philippistes,
Les impérialistes, etc.

L'ombre du chapeau de l'empereur a suffi pour opérer ce miracle.

John Austin montrait dans une cage de fer, sur le pont de Waterloo, à Londres, un chat, une souris, un faucon, un lapin, etc., tous animaux de la nature la plus opposée, vivant dans une parfaite union. Le pitancier s'étant oublié un seul jour, la cage se remplit de sinistres douleurs. Le problème de l'*harmonie des contraires* eut la triste solution que nous sommes condamnés à prévoir pour l'assemblée monstrueuse formée pour la présidence de la République.

VOTES DE L'ARMÉE.

On nous écrit de la Croisade de Belleville (Rhône) :

« La veille des élections, deux cuirassiers, *ordonnances du général Lebon-Desmottes*, sont allés à Saint-Georges et ont parcouru les cantonnements, distribuant partout des billets portant le nom de Louis Bonaparte. Le colonel a sans doute voulu plaire à son général en faisant lui-même de la propagande pour ce candidat. Des émissaires étaient chargés de raconter aux soldats les absurdités les plus révoltantes pour les empêcher de voter pour le général Cavaignac. »

Nous pouvons à notre tour édifier notre correspondant en lui faisant connaître que les orateurs militaires n'ont pas manqué dans les casernes de Lyon. Il semble qu'ils étaient commandés pour aller s'inspirer aux bouteilles napoléoniennes offertes *gratis* dans les cabarets. Le soir, à l'extinction des feux, c'était à qui raconterait les mauvaises intentions du président du pouvoir exécutif à l'égard des soldats: il allait supprimer trois centimes de la solde, proposer des châtimens corporels, etc., etc. Aussi ces ignobles manœuvres ont-elles produit leur effet.

Quelques-uns de nos généraux sont loin d'être restés étrangers, assure-t-on, aux votes des soldats. Enfants gâtés de la Restauration, ils n'auraient pas été ingrats aux vœux secrets de leur mère.

Nous sommes allés aujourd'hui à la Croix-Rousse pour examiner de nos propres yeux les travaux de reconstruction qui sont l'objet des réclamations des habitants et du conseil municipal.

En vérité, nous serions tentés de croire que ces travaux, éle-

vés à la vue du peuple juste au moment de l'élection du président de la République, ne sont autre chose qu'une des mille et une manœuvres imaginées par *les habiles* pour nuire à la candidature du général Cavaignac.

Nous prendrons les renseignements nécessaires pour fixer notre opinion à ce sujet, et nous ferons connaître les motifs qui s'ajoutent à ceux qu'a exposés notre honorable ami le citoyen Loriet pour condamner une mesure qui est, à nos yeux, aussi absurde qu'impolitique.

Nouvelles d'Italie.

ROME, 4 décembre. — Un courrier arrivé de Gaète a apporté au cardinal Castracane un bref qui annule tous les actes faits à Rome depuis le 16 novembre. Nous donnons plus bas la copie de ce bref. Un conseil des députés réunis cette nuit a décidé que ce bref ne présentant pas des caractères suffisants d'authenticité et manquant de formes constitutionnelles est regardé comme non avenu, et que la commission nommée par le pape ne prenant pas le pouvoir, plusieurs des membres qui la composent se trouvant d'ailleurs hors de Rome, le ministère actuel Mamiani et Galletti le gardera. Un manifeste publié ce matin, en annonçant cette décision, fait connaître qu'une députation du conseil des députés se rendra auprès du saint-père pour le prier de rentrer à Rome.

Rome et les provinces sont tranquilles.

Le général Zucchi est à Bologne et commande aux légations avec le sénateur Zucchini et le comte Spada. Le cardinal Castracane, Monsig. Roberti et le prince Barberini sont à Rome, mais n'ont pas accepté le mandat que leur a donné le pape. Le prince Roviano est parti pour Florence. Le marquis Bevilacqua est à Bologne, le marquis Ricci à Macerata. Ce sont tous, en général, des hommes d'une modération d'idées incontestable.

BREF DU PAPE PIE IX.

Les violences exercées contre nous ces jours passés, et la volonté exprimée d'en commettre de nouvelles (puisse Dieu les éloigner en versant dans les âmes des sentiments d'humanité et de modération!), nous ont forcé à nous séparer momentanément de nos fils et sujets que nous avons toujours aimés et que nous aimons toujours.

Parmi les motifs qui nous ont poussés à cette détermination, et Dieu sait combien elle a été douloureuse à notre cœur, la plus importante est de conserver à l'exercice de la puissance souveraine du saint-siège la pleine liberté dont l'univers catholique pourrait, avec raison, croire l'exercice interrompu dans les circonstances actuelles. Si tant de violence est pour nous l'objet d'une grande amertume, cette amertume s'accroît encore à la pensée de la tache d'ingratitude dont une classe d'hommes pervers s'est souillée aux yeux du monde, et bien plus encore en songeant aux souillures qui ont été marquées dans leurs âmes par la colère de Dieu qui tôt ou tard rend efficaces les peines prononcées par son église. Dans l'ingratitude de nos enfants nous reconnaissons la main du Seigneur qui les frappe en punition de nos péchés et de ceux du peuple; mais, sans trahir nos devoirs, il nous est impossible de nous abstenir de déclarer solennellement, en présence de tous, que nous avons subi une violence inouïe et sacrilège, comme nous l'avons déjà fait verbalement dans la funeste nuit du 16 novembre et la matinée du 17, en présence du corps diplomatique qui nous a si noblement entouré et qui a tant contribué à fortifier notre cœur. Nous répétons solennellement ces protestations; nous avons dans ces circonstances été soumis à la violence, et, par ce motif, nous déclarons sans vigueur et sans légalité tous les actes qui en ont été la suite.

Les dures vérités et les protestations que nous exprimons nous sont arrachées par la méchanceté des hommes et par notre propre conscience qui dans ces conjonctures nous pousse avec force à l'exercice de nos droits. Cependant nous avons la confiance que nous ne serons pas repoussés de la présence de Dieu, et nous le prions et le supplions d'apaiser sa colère, et nous commençons nos prières par les paroles d'un saint roi et prophète : *Memento, Domine, David, et omnes mansuetudines ejus.*

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 DÉCEMBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

L'impératrice et Lénore pensèrent que l'ombre de Francis, qu'elles avaient vue sortir de la chapelle, était sans doute allée attendre sa sœur sur le lieu de sa mort terrible, et qu'elle courait l'y rejoindre.

— Oui, oui, va retrouver ton frère! dit Sophie, va le visiter dans le monde des morts, pour revenir souiller la terre de ta présence... magicienne!... esprit des ténèbres!

La princesse pouvait à peine murmurer ces paroles; sa frayeur, un peu atténuée par l'éloignement du fantôme, se fondait en larmes. Cependant, comme l'effroi même est ingénieux pour ce qui le regarde, Sophie pensa à profiter de cette grille, maintenant ouverte, pour fuir du château maudit.

— Madame, c'est une chose infaisable, dit Lénore qui avait repris sa ferme raison.

— Tu vas me parler encore des dangers que nous courons; mais rien ne me paraît effrayant auprès de ce qui se passe ici... D'ailleurs, maintenant, Edgard est avec nous.

— Oh! non, ma chère princesse, reprit la jeune fille, je n'objecte plus les périls de la fuite, car, ainsi que vous, je craindrais moins les montagnes et leurs précipices, les bois et leurs bêtes fauves, qu'un souffle de la puissance magique. Mais je vous dirai qu'il est impossible à l'impératrice d'Allemagne de sortir d'un château où elle a pris asile par une fugue nocturne qui semblerait une disgrâce pour ses hôtes.

— Cette femme n'est rien pour moi, et que lui importe, à elle, la faveur ou la disgrâce des grands de la terre?

Sophie commençait à s'assoupir; elle répondit encore :

— Voyez à quoi m'a servi de sortir du couvent, de renoncer au

repos dans le sein de Dieu, au souvenir sacré de mes premières amours, pour devenir la plus grande souveraine de l'Europe... Depuis deux mois à peu près que je régnais... Dieu sait avec quelles jouissances de cœur!... j'ai habité une triste forteresse, une prison et un castel hanté par les démons... Un beau gîte, vraiment, qu'une chevière refuserait pour s'y abriter une nuit, et qu'elle fuirait en faisant le signe de la croix!

— Qu'est-ce que cela, ma bonne maîtresse, dit Lénore, quand on a la paix de l'âme, la satisfaction d'avoir toujours bien mérité de Dieu, qu'on peut goûter le repos béni d'une conscience pure?

La princesse répondait déjà à ses paroles en dormant d'un profond sommeil.

Tous trois passèrent ainsi le reste de la nuit, Lénore regardant la douce princesse endormie et rêvant pour elle un avenir meilleur, Edgard regardant Lénore et savourant à longs traits cette contemplation, car on voit ceux qu'on aime bien même dans l'ombre la plus profonde.

Le lendemain, de grand matin, le hasard vint au secours de l'impératrice pour lui aider à quitter le château des Croix. Avant le lever du soleil, un message de Wenceslas vint annoncer que l'empereur avait pénétré avec plus de facilité qu'il ne le pensait dans la forteresse de Conrad-Bourg, et appelait près de lui, dans le plus court délai, la princesse de Bavière et les personnes de sa suite.

L'impératrice fit aussitôt prévenir le comte de Norberg. Partant à une heure aussi matinale, elle pouvait, sans que cela fût trop étrange, quitter le château sans prendre congé de la maîtresse du lieu, ce que Norberg ne paraissait pas désirer non plus.

La petite cavalcade se retrouva bientôt, avec une satisfaction extrême, dans l'espace libre de la campagne, et le château des Croix, laissé en arrière, s'enfonça dans ses bois de cyprès.

XVII.

LE CONSEIL.

Un château fort dans un pays désert défendait seul en ce moment

la dynastie de Charles IV et l'unité de l'empire d'Allemagne que des ennemis puissants menaçaient de tous côtés. Mais la citadelle de Conrad-Bourg avait des murailles éprouvées par des siècles de combats et une double ceinture de rochers; ses forts remparts étaient garnis de soldats inébranlables comme eux. Un camp dressé au pied des murs réunissait les compagnies amenées par plusieurs seigneurs suzerains pour renforcer les troupes impériales, et cette armée toujours debout formait à la résidence royale une puissante armure.

La princesse de Bavière et ses fidèles compagnons de voyage, que nous avons vu quitter le château de la comtesse de Norberg, arrivèrent le jour même de leur départ à Conrad-Bourg.

Le premier soin de Sophie, lorsqu'elle se vit en lieu de sûreté, fut de rendre grâce à ses bienfaiteurs avec le charme qu'elle savait donner aux paroles de reconnaissance et d'amitié; puis elle se retira dans sa chambre avec Lénore. Voulant consacrer par un souvenir visible le dévouement que la jeune fille lui avait montré et dont pourtant elle ne connaissait pas toute l'étendue, elle prit dans ses écrins un collier de perles fines qu'elle avait porté aux temps plus heureux où elle aimait à se parer pour Henri de Waltham, et l'attacha au cou de sa belle compagne.

Edgard, aussitôt à son arrivée, remit à Wenceslas les papiers scellés qu'il avait si heureusement enlevés à l'écuier de Job de Moravie. L'empereur pressentit tout l'avantage qu'on pouvait tirer de cette capture; la journée étant près de finir, il annonça que le lendemain matin ces dépêches seraient ouvertes dans le conseil formé des seigneurs alliés et des grands officiers de la couronne.

Le comte de Ratisbonne n'avait point encore fait part à Wenceslas du complot surpris par lui au sein du tribunal secret. Le maître de l'empire, tour à tour sombre, colère, ou voluptueux et délirant, était rarement propre à entendre parler d'affaires; d'ailleurs cette nouvelle devait l'exaspérer au dernier point et redoubler le malheur de sa situation. Ratisbonne se promit donc de reprendre aussi le moment où le conseil serait assemblé pour révéler le plus puissant danger

Néanmoins, ayant à cœur de ne point abandonner Rome à l'anarchie, nous nommons, pour gouverner nos états, une commission administrative composée de nos sujets :

Le cardinal Castracane, Mons. Rob. Roberti, prince di Roviano, prince Barberini, marchese Bevilacqua di Bologna, marchese Ricci di Macerata, tenente generale Zucchi.

Nous leur confions la direction temporelle des affaires publiques, recommandant à tous nos enfants et sujets la tranquillité et la conservation de l'ordre. Enfin nous recommandons et ordonnons que des prières ferventes et quotidiennes s'élèvent à Dieu pour notre humble personne, et pour que la paix soit rendue au monde, et spécialement à notre état de Rome, où notre cœur sera toujours, quelle que soit la partie du troupeau de J. C. qui nous donne un asile. Et nous, pour remplir envers tous la dette du souverain pontificat, nous invoquons dévotement la mère de miséricorde, les SS. apôtres Pierre et Paul, afin que notre plus ardent désir soit exaucé, et que la colère du Tout-Puissant se détourne de Rome et de l'état tout entier.

Donné à Gaëte, le 26 novembre 1848. PIE IX.

Paris, le 11 décembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le nombre des électeurs qui ont attendu jusqu'aujourd'hui pour voter est peu considérable, et il est probable qu'au moment où nous écrivons, le secret du vote est dans l'urne.

La journée d'hier s'est achevée fort tranquillement. Une immense quantité de promeneurs étaient sortis pour jouir d'un soleil de printemps; mais nulle part n'a éclaté de désordre. Sur quelques points seulement des hommes ivres, et qui nous ont semblé appartenir à une profession dont le nom ne s'écrit pas, criaient: *A bas Cavaignac! Vive Napoléon!*

Des groupes nombreux occupaient la place Vendôme. Là encore se jouait la comédie. Des hommes à la voix enrouée passaient et repassaient continuellement, et criaient à la foule, en montrant la statue de l'empereur qui semblait sourire de pitié: «Voilà son guide! voilà son guide!»

Nous avons, le soir, parcouru ces groupes. Dans plusieurs, on soutenait les doctrines socialistes, et le nom de M. Bonaparte était traité avec un sans-çaçon remarquable; dans d'autres, on était plus menaçant, et on parlait de coups de fusil qui seraient tirés si M. Bonaparte n'était pas nommé. En même temps on protestait, par une singulière inconséquence, du respect qu'il fallait avoir pour le suffrage universel.

C'est dans Paris même que les hommes les plus exagérés il y a six mois s'engouent d'un nom, d'une candidature dont le succès serait, aux yeux de ceux qui l'ont préparée, un échec pour la République. «Vous avez raison de crier: *Vive Napoléon!* leur dit un citoyen du ton le plus sérieux. Cela nous amènera le maréchal Bugeaud, qui a une revanche à prendre contre le 24 février; cela nous amènera M. Thiers, un bon et brave patriote; cela nous amènera M. Molé, qui a fait fusiller le maréchal Ney; cela nous amènera les débris du 1^{er} mars; cela nous amènera de hauts fonctionnaires qui ont des dettes à payer; cela nous amènera de nouveaux troubles et d'autres centimes extraordinaires; mais c'est une bonne fortune que d'avoir un Bonaparte à la tête de la République, et c'est un avantage qu'on ne saurait payer trop cher.» Les auditeurs se regardèrent entre eux, et comprirent qu'on les raillait. Quelques uns même parurent avoir profité de la leçon.

Parmi les petites manœuvres employées hier contre la candidature du général Cavaignac par l'agence bonapartiste, on nous signale celle-ci: A l'entrée de quelques sections, on remarquait un certain nombre de bulletins portant le nom du général Cavaignac, déchirés assez habilement toutefois pour que le nom restât lisible, et bien entendu il se trouve là des amis officieux qui font remarquer à ceux qui entrent tous ces bulletins déchirés et partent de là pour faire la réclame impérialiste. Seulement ce qu'ils oublient de dire, c'est que ces bulletins ont été déchirés, non par les électeurs, mais par les agents de S. A. qui les achètent en masse à quelques porteurs pour jouer cette calomnie en action.

Nous tenons ce fait d'une personne qui en a été témoin; et du reste il suffit de voir la symétrie de la déchirure pour être convaincu que ce sont des bulletins détruits par quantités et dans un but qu'on comprend assez.

M. le général d'Arincourt, légitimiste, rencontra l'autre jour M. le général Cavaignac, qui lui dit: «Eh bien! général, vous ne voterez pas pour moi, n'est-ce pas? — Ma foi non, reprit M. d'Arincourt. Tenez, franchement, il faut que nous

en revenions à Henri V; voilà pourquoi je voterai pour M. Napoléon-Louis.»

On calcule que l'examen et le vote des neuf lois organiques ne prendront pas moins de cinq à six mois. L'Assemblée Nationale aura de plus à voter le budget de 1849, ce qui doit au moins prolonger la durée de son mandat jusqu'au milieu de l'année 1849.

Les lettres que MM. Molé et Montalembert ont écrites aujourd'hui au *Moniteur* ne laissent plus aucun doute sur la portée des votes relatifs aux lois organiques. MM. Molé et Montalembert, qui étaient absents à la séance de samedi, déclarent qu'ils auraient protesté contre la prolongation du mandat de la représentation nationale.

Nous le savions depuis long-temps, l'Assemblée Nationale, qui a été si long-temps idolâtrée par les modérés comme la sauvegarde légale de la société, ne leur paraît plus bonne qu'à être jetée par les fenêtres.

Malgré toutes les protestations, l'Assemblée restera à son poste; elle a sauvé la société, elle sauvera la République.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris est calme; les quais, les boulevards sont inondés par la foule comme aux jours de fêtes publiques. Les bulletins pleuvent, les rues en sont jonchées; des gamins montés au haut de la colonne de la place Vendôme en répandent à poignées sur la foule.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 11 décembre.

Depuis samedi la hausse a fait de grands progrès. Avant l'ouverture le 5 était déjà dans la coulisse à 69 70. Un nouvel escompte de 93,000 fr. de rentes a encore augmenté l'activité de ce mouvement. Le 5 a ouvert au parquet à 70 50 et a été coté de suite à 71. Ces prix élevés ont amené plusieurs réactions, soit en baisse, soit en hausse. Enfin, après être monté à 71 50, il a fermé au parquet à 70 65, dans la coulisse à 69 70.

Le 3 0/0, fermé samedi à 42 50, a ouvert à 44 au plus haut et a fermé à 43, en hausse de 50 centimes.

La Banque a monté de 30 fr. et a fermé à 1500, et les obligations de la ville restent à 1430.

Les chemins de fer ont fermé, savoir :

Chemin de fer de Paris à Orléans	650
— de Paris à Rouen	370
— d'Avignon à Marseille	177 50
— du Centre	225
— d'Orléans à Bordeaux	367 50
— du Nord	356 25

BOURSE DE LYON DU 12 DÉCEMBRE 1848.

Aujourd'hui mardi, pas de cours de Paris.

Hier, notre bourse était très faible; On craignait des troubles dans les départements ou à Paris, et surtout on redoutait un partage à peu près égal de suffrages qui ne donnerait de majorité ni à Cavaignac ni à Bonaparte.

La grande majorité qui s'est prononcée dans notre ville et les environs fait présumer une nomination directe et nous enlève la crainte des tiraillements que pourrait produire la nomination par l'Assemblée.

Le 5 0/0, qui fermait hier à 68 75, ouvre à 69 25 et finit à 69 65, demandé (90 c. de hausse).

L'Orléans se traite à 640 (10 f. au-dessus des offres de la bourse de la veille); le Marseille reste à 180; le Nord monte de 3 f. 75 c. (soit de 348 75 à 352 50).

La Loire, qui s'était traitée hier à 231 25, ouvre à 232 50, et finit, avec 6 f. 25 c. de hausse, à 236 25.

Les fonderies de la Loire et de l'Ardèche haussent de 20 f. (soit à 2930).

Les obligations de la Loire se cotent à 795 (15 f. de hausse).

Les gaz de Lyon à 863 75 (soit 1 f. 25 de hausse).

Assemblée Nationale.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 11 décembre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN A. MARRAST.

La séance est ouverte à deux heures.

LE CIT. BAYV rend compte de plusieurs pétitions qui sont écartées par l'ordre du jour.

LE CIT. ALGAN, rapporteur :

« Des citoyens de divers départements soumettent à l'Assemblée des projets relatifs à l'amélioration du sort des travailleurs. » — Renvoi au bureau des renseignements.

« Des ouvriers en bâtiments à Nancy demandent la suppression des entrepreneurs de bâtiments et la défense aux ouvriers non patentés de tra-

vailer à la journée chez les propriétaires. » — Renvoi au ministre de l'intérieur.

LE CIT. ALBERT DE LUYNES, rapporteur :

« Des ouvriers de la commune d'Oulches (Aisne) demandent une nouvelle division des classes de terrains. » — Renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce.

« Des citoyens de Philippeville (Algérie) demandent la division de leur colonie en trois départements et leur assimilation, quant aux lois et règlements, à ceux qui régissent la mère-patrie. » — Renvoi au ministre de la guerre et au président du conseil.

« Les ouvriers maritimes des ports du département de la Seine demandent à être organisés en garde nationale riveraine, pour faire, exclusivement à tous autres, la police des ports de la Seine. » — Ordre du jour.

LE CIT. CLÉMENT THOMAS : Citoyens représentants, pendant les journées de février comme en juillet 1850, les magasins des armuriers ont été envahis, les armes en ont été enlevées; les armuriers n'ont pas encore touché leurs indemnités. En 1850, les indemnités étaient touchées six mois après la révolution.

Les armuriers ont adressé plusieurs pétitions à l'Assemblée pour que leurs intérêts fussent sauvegardés; or, comme six mille pétitions ont été enregistrées avant celles des armuriers, je demande la priorité en leur faveur, à moins que le ministre de l'intérieur ne puisse nous donner des renseignements favorables à cet égard.

LE CIT. DUFAURE : Diverses demandes ont été adressées au gouvernement par les armuriers au sujet des journées de février et des journées de juin. Une commission a été organisée à la préfecture de la Seine pour apprécier les réclamations adressées à la première époque comme à la deuxième.

Celles de la première époque ont été appréciées par la commission et liquidées. Un projet est préparé et sera prochainement présenté à l'Assemblée Nationale qui seule peut nous accorder les crédits nécessaires pour ces indemnités et celles dues aux armuriers comme aux autres réclamants.

Le citoyen Dufaure présente plusieurs projets de loi d'intérêt local qui sont renvoyés au comité d'administration départementale et communale.

Il présente en outre un projet relatif à des crédits supplémentaires en dehors du budget rectifié de 1848. — Renvoi au comité des finances.

LE CIT. TOURET, ministre de l'agriculture et du commerce, présente un projet de loi relatif à la constitution des chambres consultatives d'agriculture et du conseil-général de l'agriculture.

LE CIT. ROUX-CARBONNEL, rapporteur :

« Des fabricants de toile du département de la Sarthe demandent une modification au mode actuel d'adjudication des toiles à fournir à l'Etat. »

Le rapporteur propose le renvoi aux ministres de la guerre et de l'agriculture et du commerce.

LE GÉNÉRAL LAMORICÈRE déclare qu'il ne s'oppose pas au double renvoi, mais qu'il croit devoir faire remarquer qu'en ce qui concerne les adjudications, l'administration s'est toujours conformée aux ordonnances sur la matière.

Le double renvoi est prononcé après quelques observations sans importance.

LE CIT. DE LA GUIBOURGÈRE, rapporteur :

« Le cit. Piré, général de division en retraite, demande que les condamnés de juin soient transportés en Algérie pour y être employés à la colonisation. »

La première partie de la pétition est renvoyée au ministre de la guerre; sur la deuxième, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

« Des habitants d'Aïn-Sphen, près de Sétif (Algérie), réclament une indemnité accordée en 1846, à la suite de dégâts commis par les sauterelles dans leurs cultures, et qu'ils n'ont pas reçue. »

Le rapporteur propose le renvoi au ministre de la guerre.

LE CIT. LAMORICÈRE : Les habitants de l'Algérie ne paient pas d'impôts; il n'y a pas de fonds communaux, les seuls sur lesquels on pourrait prendre cette indemnité. Le ministre n'a donc pas de fonds.

LE CIT. DE RANÇÉ : Cette réponse me semble bien dure, et j'en suis d'autant plus surpris qu'on doit reconnaître que le ministre a plus fait en six mois pour l'Algérie qu'on n'a fait en dix ans. (Approbation.)

L'arrêté paru ce matin dans le *Moniteur* donne une nouvelle preuve des intelligentes intentions du gouvernement pour l'Algérie. (Oui! oui! c'est vrai!) Je suis également heureux de rendre le même hommage au gouverneur-général de l'Algérie; mais je m'étonne que le gouvernement repousse la pétition.

Après quelques observations du cit. Laussat, la pétition dont il est question est renvoyée au ministre de la guerre.

LE CIT. VIVIEN : J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée un projet de loi relatif à l'embranchement de Saint-Dizier sur le chemin de fer de Paris à Strasbourg.

L'Assemblée renvoie ce projet au comité des travaux publics.

Sur la demande du ministre, l'Assemblée prononce l'urgence pour le projet relatif aux réparations dans diverses salles du Louvre.

L'ordre du jour appelle la discussion des lois organiques.

LE PRÉSIDENT : Aux paragraphes déjà votés le citoyen Laurent (de l'Ardèche) propose l'article additionnel suivant :

« Seront également soumises à la délibération de l'ensemble des lois organiques dont le principe a été posé dans l'art. 15 de la Constitution, savoir :

1^o Loi sur l'organisation de l'éducation professionnelle;

2^o Loi sur l'organisation des établissements de prévoyance et de crédit;

3^o Loi sur l'organisation des instituts agricoles;

4^o Loi sur l'organisation de l'assistance et des travaux réservés aux bras invalides ou inoccupés. »

LE PRÉSIDENT : L'amendement est-il appuyé?

Voix nombreuses : Non! non!

Quelques voix : Oui!

LE CIT. LAURENT monte à la tribune pour développer son amendement.

Après quelques observations du citoyen Duplan, l'amendement est rejeté. Il est quatre heures et demie, la séance continue.

qu'eût à courir le règne de Wenceslas.

On se retira de bonne heure dans les chambres à coucher, et la forteresse se ferma sous l'ombre d'une de ces nuits limpides où va se répandre la première gelée de l'hiver.

La jeune Muller remonta dans la chambre circulaire qu'elle occupait au second étage d'une tour. Cette pièce était lambrissée d'un mur de vingt pieds percé d'étroites meurtrières; mais après ce luxe de maçonnerie, on n'en connaissait pas d'autre : un lit de chêne, une petite table, deux escabelles de bois, une harpe, une tablette surmontée d'un miroir incrusté dans le mur, tel était tout l'ameublement dont jouissait la première demoiselle d'honneur.

Lénoire avait le cœur épanoui; le succès de sa glorieuse entreprise enivrait d'une fierté douce et sainte. Elle était aussi en ce moment-là heureuse sans cause; elle éprouvait une de ces joies instinctives qui dans la jeunesse éclosent sans être semées. Elle entra dans sa chambre tenant d'une main une lampe et de l'autre un bouquet des dernières fleurs de l'année qu'elle avait cueillies sur la terrasse, moins pour en jouir que pour les soustraire à la gelée qui allait les flétrir en un instant. Une chanson volait sur ses lèvres.

Elle arrangea son bouquet dans un vase de terre, le caressa de la main et le posa sur la tablette, puis elle se regarda dans le miroir qui était au-dessus.

La jeune fille ne s'était point encore vue avec le collier que lui avait donné l'impératrice. C'était plus qu'un présent, c'était un privilège que Sophie accordait à sa favorite, les bourgeoises en ce temps n'ayant le droit de porter dorures ni perles fines. Lénoire tourna le collier dans ses doigts, l'ôta, le remit. Placée devant la glace, entre la lampe et le bouquet, elle se voyait si fraîche et si belle! Il y avait dans son image une suave expression des plaisirs de la vie, avec ces fleurs qui l'accompagnaient et ces perles qui rayonnaient l'éclat de la parure. Son visage était empreint du plus radieux sourire lorsqu'elle se retourna vers son lit pour aller se reposer.

Comme elle passait devant sa table de bois brut, une particularité frappa ses regards : un morceau de dessus avait été enlevé avec une lame (1); en même temps elle vit un papier posé près de l'endroit où l'éclat de bois manquait.

Tout son sang se glaça dans ses veines... Ce papier exhalait le frisson de la mort... La malheureuse enfant savait d'avance ce qu'il contenait... C'était un souvenir de ceux à qui elle n'eût demandé que l'oubli pour vivre... pour vivre belle, heureuse, aimée!... Elle avait été distraite un instant de l'effroi de son sort; jaloux de cet instant de repos, de cruels persécuteurs le lui firent payer bien cher.

Elle voulut dompter sa faiblesse, connaître de suite son arrêt... Mais long-temps ses mains tendues vers le papier se retirèrent sur sa poitrine douloureusement oppressée...

Enfin, dans un effort extrême, elle saisit cet écrit, l'approcha de la lumière... Mais un voile répandu sur ses yeux l'empêchait encore de lire...

Cette appréhension était trop affreuse, elle voulait en sortir à tout prix; rassemblant toutes les forces de son âme et forçant son regard, elle découvrit ces mots :

« Nous, les juges suprêmes, interprètes de la volonté céleste, déclarons que Lénoire Muller, ayant manqué de comparaitre au quinzième jour de ce mois, à elle assigné, est déclarée, par son absence, coupable de haute trahison envers le saint tribunal, et dès ce moment vouée au poignard vengeur des invisibles. »

Lénoire, après ces mots, ne distingua plus rien; elle jeta un cri sourd. Le papier s'échappa de sa main; elle fit quelques pas en arrière et tomba anéantie sur le bord de son lit.

Elle demeura là, oppressée, palpitante, mais sans avoir même le

(1) Les francs-juges emportaient une parcelle de bois où ils avaient placé un arrêt, pour montrer que la mission était remplie.

bonheur de perdre connaissance et de trouver dans le néant quelques minutes à ses terreurs.

Maintenant qu'elle était sous le coup mortel, l'excès de l'effroi la tenait animée. Elle connaissait la rapidité d'exécution des invisibles, et savait que contre leurs poignards il n'y avait aucun abri.

Toute la nuit s'écoula dans des angoisses indicibles. Sous la première impression de terreur, la pauvre condamnée croyait que la mort devait suivre immédiatement l'arrêt; elle n'osait pas respirer, pas faire un mouvement, de crainte de révéler sa présence aux meurtriers errants sans doute dans les ténèbres de la forteresse; elle avait peur du bruit du vent qui lui semblait le pas des assassins; peur des ombres projetées par les mouvements de la lumière et qui prenaient la forme d'hommes armés, peur des rayons d'étoiles qui passaient par les meurtrières de la tour et lui semblaient les étincelles d'un poignard.

Elle essaya de prier, et ne trouva dans sa pensée que les psaumes funèbres...

Alors une impression de pitié pour elle-même la saisit, ses sanglots éclatèrent; elle jeta la tête sur l'oreiller et fondit en larmes.

Comme il arrive dans les crises violentes, il y avait deux êtres en elle : la faible créature humaine succombait dans la détresse, tandis que l'âme immuable sentait qu'après ce premier moment de trouble elle reprendrait sa puissance habituelle.

Enfin, l'épuisement qui suit de rudes secousses fit tomber la jeune fille dans un pénible sommeil où l'effroi mortel ne fit que se changer en rêves affreux.

Elle fut éveillée par des coups frappés à la porte. On venait lui dire que l'impératrice, obligée d'assister au conseil qui allait s'ouvrir, désirait l'avoir près d'elle pendant la durée de cette séance, et la pria de descendre dans peu d'instants. CLÉMENT ROBERT.

(La suite à un prochain numéro.)

Nous trouvons dans le journal de M. Cabet, le *Populaire*, la lettre suivante qui vient confirmer nos tristes prévisions sur la colonie icarienne.

Que les hommes qui ne sont pas encore partis la méditent avant de se jeter dans cette difficile entreprise.

Lettre collective écrite d'Icarie.

Icarie, le 20 août 1848.

Les Icarieus de la première avant-garde au citoyen Cabet.

Cher père,

Depuis votre lettre en date du 22 mars, nous n'avons reçu de vous aucune nouvelle directe; aussi nous sommes dans une grande inquiétude. Ce qui ne contribue pas peu à l'augmenter, c'est que les deux frères Portez et Roig ne nous ont apporté aucune lettre de vous et qu'aucun de nous n'en a reçu de sa famille. La cause en est sans doute dans les événements politiques de la France.

Pour nous, nous n'avons pas aujourd'hui de bonnes nouvelles à vous donner. Dans le milieu du mois de juin, plusieurs d'entre nous ont eu les fièvres. Le mal augmente de jour en jour. En juillet, presque tous étaient atteints de la maladie; le 20 juillet, nous avons eu le malheur de perdre notre frère Guillot. En août, personne n'avait échappé au fléau, et un assez grand nombre étaient devenus très gravement malades; à peine trouvait-on quelques convalescents pour fournir des soins aux malades, faire le pain et la cuisine. Le moindre travail suffit pour faire bientôt rechuter. Il en est qui ont eu la fièvre jusqu'à cinq fois différentes. Une nourriture grossière et peu variée ne contribue pas peu à aggraver notre position; nous n'avons en effet aucun légume, et, excepté trois bœufs, huit chevreaux et quelques dindes, notre nourriture n'a consisté qu'en lard, soupe au lard, soupe au maïs et pain de maïs mêlé dans les derniers temps d'un quart de foin, thé et café pour boisson.

Il est vrai que si nous n'avions pas éprouvé tant de fatigues et de privations, et si nous étions arrivés un mois plus tôt, et que nous n'eussions pas eu besoin de nous livrer à notre arrivée à de si pénibles travaux, nous aurions pu avoir des légumes, nous construire de bons abris; et si avec cela nous avions pu nous procurer une nourriture confortable et notamment du vin, nous sommes convaincus que nous aurions été moins malades. Les Américains nous ont dit en effet que pendant les mois de juillet et d'août principalement on devait dans ce climat s'abstenir de tout travail, que c'était la plus importante condition à laquelle doivent se soumettre les émigrants pour amoindrir les maladies d'acclimatation.

Ce que nous avons à déplorer surtout, c'est que notre pharmacie est des plus incomplètes; il nous manque plusieurs médicaments très utiles, et notamment la pharmacie Raspail, qui, suivant nos convictions, nous eût été d'un grand secours.

La maladie que nous éprouvons laisse chez la plupart des frères une grande langueur.

Tous nos travaux sont restés interrompus depuis les premiers jours de juillet, et nous ne savons quand nous pourrions les reprendre. Jusqu'aujourd'hui, nous n'avons pas encore pu commencer nos défrichements pour les semailles d'automne, tant à cause de notre situation que parce que nous manquons d'instruments convenables et d'animaux dressés pour le labour. (Vous trouverez ci-incluse une note des instruments aratoires, etc., que réclament nos agriculteurs.)

Jusqu'à présent, nos logements sont encore insuffisants pour nous, et pour construire des habitations confortables pour les familles, établir la scierie mécanique, construire un moulin, il nous faudra beaucoup de temps; aussi nous laissons à votre sagesse de décider le moment qui sera le plus opportun pour le premier départ des femmes.

La route nationale que nous avons à parcourir depuis Shrewport jusqu'à la colonie est longue et difficile, surtout en temps de pluie ou de grande sécheresse, à cause des boues et de la croissance des krees ou des sables mouvants dont les attelages de bœufs ont peine à se tirer. Quand nous aurons des chevaux pour conduire nos wagons, le trajet deviendra plus facile et plus prompt. Il ne serait guère possible de transporter les femmes et les enfants avant que nous puissions disposer de ce dernier moyen.

Depuis le commencement de mai, nous avons été à bout de nos ressources pécuniaires, et il nous a fallu nécessairement recourir au crédit. Nous avons eu le bonheur d'en trouver chez M. Hedgcocke, agent de la compagnie Peters, et dans diverses autres habitations américaines de la contrée; nous nous sommes, par ce moyen, procuré les choses nécessaires, mais à des conditions très onéreuses. Nous avons encore en bestiaux et en blé des provisions pour quelque temps, mais ce crédit ne nous a été accordé qu'en vue des espérances que nous fondions sur la deuxième avant-garde que nous sommes toujours à attendre avec impatience; aussi, l'époque que nous avions assignée pour son arrivée étant expirée, tout crédit est sur le point de nous échapper.

Nous n'avons encore que deux wagons, six paires de bœufs et un cheval; un wagon et une paire de bœufs sont payés. Si la deuxième avant-garde nous apporte suffisamment d'argent, nous enverrons un caravane au-delà du Brazos pour y faire des emplettes de bœufs, vaches et chevaux. Les Américains qui nous ont fourni des renseignements sur cette contrée nous ont affirmé que tout bétail y était à très bon marché, même les chevaux qui ici sont aussi chers qu'en France. Ils nous ont même dit à cet égard que nous aurions avantage d'en acheter pour revendre dans notre contrée.

Le chiffre assez approximatif de nos dettes s'élève aujourd'hui à 9,454 f. 80 c.; il est important de vous noter que, pour nous envoyer de l'argent, vous devez prendre des bank's-notes anglais qui s'échangent sans perte avec la monnaie américaine, tandis que l'argent et l'or français perdent: l'argent 5/0 et l'or 4/0; la monnaie anglaise perd aussi à l'échange.

Jusqu'à présent la pêche ne nous a pas été fructueuse, non plus guère que la chasse. Nous avons quelques poissons dans le Denton, mais nous manquons de filets convenables pour les prendre. Les dindes, les chevreaux et les daims abondent dans le pays, mais nos fusils ont une trop faible portée pour les atteindre; les deux tiers d'ailleurs sont hors d'usage. Nous aurions besoin de carabines de Vincennes pour pouvoir faire du gibier.

Nous avons reçu de tristes nouvelles de France par un journal qui s'imprime dans le pays; elles se réfèrent aux événements politiques de Paris sur la fin de juin, et annoncent que les partis démocrate et socialiste, réunis, auraient été écrasés sur les barricades par un parti rétrograde.

Petit, Cochard, Siès et Paul, le charpentier, qui depuis longtemps nous avaient déclaré leur intention de partir, viennent de se séparer de nous de la manière la plus inconvenante. Petit est parti furtivement. Les trois autres sont partis à pied, avec leurs sacs, sans vouloir attendre les secours que nous leur avions promis. Nous devrions, en effet, partir avec un wagon pour Shrewport dès que nous aurions assez d'hommes valides pour le conduire, les nourrir en route, et, à Shrewport, payer leur passage jusqu'à la Nouvelle-Orléans. Mais ils ont mieux aimé saisir le moment où nous étions le plus malades pour se mettre en route. Ceux qui ont encore manifesté le désir de partir attendent le départ de notre wagon pour profiter de nos secours.

Nous exhortons les commissions d'examen pour les départs de mettre la plus grande sévérité dans leurs choix. Pour le moment, les hommes qu'il nous faudrait surtout devraient être des charpentiers, des scieurs de long, des charrons, des laboureurs, des briquetiers, des maçons et quelques maréchaux-ferrants.

Salut fraternel.

(Suivent cinquante-deux signatures)

Afrique française.

Le 1^{er} décembre, à sept heures du matin, quatre hommes du 8^e régiment d'artillerie, qui tiraient une salve de trois coups de canon pour annoncer à la population et à la garnison de Ténès l'arrivée des colons affectés aux villages de nouvelle création dans la subdivision d'Orléansville, ont été horriblement blessés au deuxième coup, parti subitement pendant la charge, par l'imprudence et la négligence du pointeur qui n'avait pas bouché hermétiquement la lumière de la pièce. Le maréchal-des-logis Annielle a eu l'avant-bras droit arraché, ce qui a nécessité une amputation immédiate. Il a reçu en outre trois autres blessures graves. Richard, 2^e canonnier servant, a eu la main gauche emportée; on lui a amputé le bras sur-le-champ. Le canonnier Berlocher a eu l'index de la main gauche meurtri et amputé ensuite. Enfin, Lestrade, 1^{er} canonnier servant, a eu l'avant-bras droit fracturé.

Le débarquement des 864 colons et de leur nombreux matériel s'est effectué depuis huit heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi, avec le plus grand ordre et sans le moindre accident. Les troupes de la garnison et la milice étaient rangées sous les armes à la Marine, et M. le commandant supérieur, à la tête des officiers de toutes armes et des divers fonctionnaires, s'y est rendu pour les recevoir. Civils et militaires, tous ont rivalisé pour accueillir, loger et héberger les colons durant les trois jours qu'ils passent à Ténès, en attendant leur départ pour les villages, où des baraques ont été préparées par le génie militaire pour les y recevoir.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

	Bonaparte.	Cavaignac.	Raspail.	Ledru-Rollin.
Votes recencés hier ...	33,385	13,384	5,704	956
La Guillotière	10,063	1,577	1,721	232
Anse	2,928	207	32	14
Beaujeu	3,762	335	»	94
Belleville	3,169	363	5	65
Bois-d'Oingt	3,795	192	»	»
Lamure	3,250	410	2	13
Monsols	2,036	169	1	1
Tarare	4,917	832	»	»
Thizy	3,176	1,131	»	80
Villefranche	4,139	770	3	141
St-Symph.-sur-Coise ..	754	732	1	1
Limonest	4,546	633	»	»
Neuville	4,393	922	»	»
TOTAUX ..	84,513	21,657	7,469	1,897

(BOUCHES-DU-RHONE.)

	Bonaparte.	Cavaignac.	Ledru-Rollin.	Changarnier.
Arrond ^e de Marseille ..	6,418	24,344	10,392	2,030
— d'Aix	931	4,266	903	158
— d'Arles	1,391	1,055	884	19

(VAUCLUSE.)

Canton de Valréas	628	1,037	32	»
-------------------------	-----	-------	----	---

Nous ne connaissons pas encore le résultat précis de l'élection pour les trois sections de Grenoble. On nous a rapporté que, sur environ 12,000 votants, Louis Bonaparte avait obtenu plus de 8,000 suffrages. Cavaignac n'en aurait eu qu'environ 3,000.

(Patriote des Alpes.)

Chronique.

Des plaintes nous sont adressées au sujet de l'inexécution des ordonnances et réglemens de police relatifs à la fermeture des porte-pots donnant sur les rues ou sur les cours. Nous appelons sur ce point l'attention de l'autorité municipale.

— M. Achard James, président de chambre à la cour d'appel, vient de mourir.

— Le 10 au soir, bon nombre de passants ont pu entendre la conversation suivante entre deux hommes à demi ivres: « Dis donc, t'as pas voté? — Non. Pourquoi? — Parce qu'ils m'ont renvoyé à aujourd'hui pour payer. Pas d'argent, pas de vote. — Alors tu voteras demain; voilà ma paye, je prendrai la tienne. *Vive l'empereur!* »

— Dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, le nommé François, condamné libéré, a escaladé les grilles de la halle de la Martinière, y a volé un manteau et une assez grande quantité de beurre qu'il a essayé de vendre sur le marché des Célestins; mais il a été reconnu par la police et immédiatement arrêté.

— Un vol domestique a été commis, dimanche dernier, chez MM. B... et L..., place de la Préfecture, 3. Le garçon de ce magasin, sur lequel planent les soupçons de la police, a été arrêté.

— La Société nationale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon a adressé aux citoyens délégués par les cinquante familles de colons lyonnais la lettre suivante:

« Lyon, le 9 décembre 1848.

« Citoyens délégués,
 « La Société nationale d'agriculture a reçu la lettre que vous lui avez adressée comme délégués des colons lyonnais pour lui demander d'entrer en rapport avec elle. C'est avec beaucoup d'intérêt qu'elle suivra les travaux agricoles que vous allez entreprendre, et elle s'empressera de vous donner tous les renseignements que vous désirerez et qui seront en son pouvoir. En attendant, elle vous offre quelques graines qu'elle vous prie d'accepter comme témoignage de bonne volonté. C'est bien peu, mais nous ne savons pas encore au juste ce qu'il vous faut. Quand vous serez sur les lieux, vous nous direz de quelle manière la Société peut vous être utile, et nous nous ferons un plaisir d'aider nos concitoyens dans leur nouvel établissement.

« La Société vous prie, citoyens, de recevoir pour vous et d'exprimer en son nom aux autres colons les vœux qu'elle forme pour la prospérité de la colonie lyonnaise de l'Algérie.

« Agrérez l'assurance de nos sentiments de fraternité.

« Le secrétaire général, Signé HÉNON, D. M.

« Le président, Signé LORTET. »

— Le dimanche 31 décembre courant, à midi précis, il sera donné par la Société Philharmonique du Nord, avec le concours de 150 artistes et amateurs, dans la salle du Colisée, au bénéfice des colons lyonnais, un premier grand concert politique. — Prix du billet: 1 f.

AVIS. — Le 10 décembre courant, de deux à quatre heures du soir, une montre à cylindre, avec chaîne et breloques, et une bourse contenant une somme assez forte, ont été volées au palais Saint-Pierre, salle des élections.

Les personnes victimes de ces vols voudront bien se présenter au bureau de M. Villeneuve, commissaire de police, rue de l'Archevêché, 1.

CONDITION DES SOIES DU 12 DÉCEMBRE. — 64 balles. — Ouvrées, 54 grèges, 10— Dernier numéro, 848.

Spectacles du 13 décembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Spectacle-concert.
 THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Livre noir, drame en 6 tableaux.
 COLISÉE. — CIRQUE SOULLIER. — Relâche.

AVIS AUX ABONNÉS. — MM. les souscripteurs dont l'abonnement finit le 13 décembre 1848 sont priés de le renouveler sans retard, s'ils ne veulent éprouver d'interruption dans l'envoi du CENSEUR.

AVIS IMPORTANT. — Pour éviter les erreurs, les changements de domicile et les renouvellements d'abonnement doivent toujours être accompagnés de l'adresse imprimée.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

SESSION DE 1848-49.

Séance du 24 novembre 1848.

DEUXIÈME PARTIE.

Sont présents: les citoyens Vauxonne, président; Berger, Pinet, Morellet, Remillieux, Vallier, Edant, Magnin, Suchet, Marlin, Varinay, Chavanis, Royé-Vial, Rémond, Robat, Grillet, Chaley, Grinand, Bénévent, Méchet, Champin, Boucaud, Merlat et Dalin, secrétaire.

Le citoyen Lafortest est absent.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La commission des finances fait des observations sur l'utilité qu'un membre fût chargé de contrôler, pendant nos délibérations, le budget des dépenses départementales.

Le citoyen Rémond est désigné pour suivre ce travail.

Le président annonce qu'il a reçu diverses pièces se rapportant aux affaires soumises au conseil; ces pièces sont immédiatement remises aux citoyens rapporteurs.

Une lettre du ministre de l'intérieur adressée au président appelle l'attention du conseil sur la colonisation algérienne.

Le président demande s'il ne conviendrait point de renvoyer l'examen de ce document à la fin de nos travaux, en priant un de nos collègues de vouloir nous faire un rapport.

Le citoyen Morellet, sur l'invitation du conseil, se charge de ce soin.

La même question s'élève sur un mémoire adressé par les ingénieurs civils. Le citoyen Remillieux accepte la mission de présenter aussi un rapport au conseil.

Enfin le président dit qu'il reçoit à l'instant une brochure intitulée: *Pétition nationale*, ayant surtout pour objet la distribution du travail.

Le citoyen Martin examinera ce travail.

Le conseil décide qu'il ne peut formuler aucun avis quant à présent, et qu'il ne lui est loisible de formuler une opinion que lorsque les rapports lui auront été présentés.

Le président annonce au conseil qu'il doit en séance générale procéder à la formation du jury d'expropriation. Il soumet au conseil l'exposé produit à cet effet par l'administration; il fait remarquer qu'aucune liste n'accompagnant ce projet, il y a impossibilité en l'état de pouvoir procéder.

Sur l'observation du préfet, le conseil renvoie à la prochaine séance pour faire cette désignation. Le dossier sera complété.

Entretien de l'hôtel et des bureaux de la préfecture.

Le citoyen Chavanis fait un rapport, au nom de la commission des finances, sur une allocation demandée pour l'entretien de l'hôtel et des bureaux de la préfecture.

Le rapporteur explique qu'une somme de 2,500 f. est demandée. Ce chiffre est annuel, il est conforme à celui des années précédentes. Sa nécessité est évidente en présence des dégradations et détériorations apparentes de cet édifice. La somme demandée ne servira qu'à des exigences rigoureuses de conservation.

La commission des finances propose, en conséquence, de porter au budget de 1849 l'allocation d'un crédit de 2,500 f. destinés à l'entretien des bâtiments et bureaux de la préfecture.

Le conseil-général adopte les conclusions et arrête,

Vu le rapport du préfet,

Où le rapporteur au nom de la commission des finances;

Considérant que l'expérience du passé justifie suffisamment l'utilité de la somme demandée,

Qu'un crédit de 2,500 fr. est ouvert au budget de 1849, sous-chapitre 1^{er}, article 5, applicable à l'entretien de l'hôtel et des bureaux de la préfecture du Rhône.

Entretien des bureaux de la sous-préfecture de Villefranche.

Le citoyen Chavanis, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur l'entretien des bâtiments de la sous-préfecture de Villefranche.

« Les bâtiments de la sous-préfecture de Villefranche, dit le rapporteur, quoique de construction récente, ont cependant besoin de réparations incessantes. Par suite de défauts graves dans l'édification première, déjà des réparations onéreuses ont été nécessaires. L'allocation de 400 fr. demandée ne saurait donc être considérée comme exorbitante. Elle a paru juste. Inscrite au budget précédent, la commission croit convenable de la maintenir pour l'exercice de 1849. »

Le conseil-général,

Vu le rapport du préfet;

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Villefranche;

Où le rapporteur au nom de la commission des finances;

Arrête qu'une somme de 400 f. sera inscrite au budget de l'exercice de 1849, sous-chapitre 1^{er}, article 6, applicable à l'entretien des bâtiments de la sous-préfecture de Villefranche.

Le citoyen Chavanis, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur l'entretien des bâtiments des tribunaux civils.

Le rapporteur explique qu'un crédit de 1,000 f. est demandé sur l'exercice 1849 pour l'entretien des bâtiments des tribunaux de première instance de Lyon et de Villefranche. Il y aurait insuffisance si cette somme seule devait être employée à toutes les dépenses auxquelles donne lieu le maintien de ces bâtiments; mais un crédit supplémentaire spécial, destiné aux réparations locatives, doit être inscrit au sous-chapitre 7.

Le rapporteur fait remarquer que, dans la proposition administrative, aucune division de la somme demandée n'est faite; que pourtant les réparations peuvent n'être pas toujours identiques dans les deux bâtiments; que c'est sans doute par portions égales que le crédit est provisoirement demandé.

La commission propose, en conséquence, l'allocation demandée dans ces termes.

Quelques observations sont présentées sur ce rapport: on se demande comment on appliquera ce crédit. Il semble résulter du

passé qu'on pense que 500 f. devraient être affectés au tribunal de Lyon et 500 f. à celui de Villefranche. Le budget précédent semble autoriser cette interprétation.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. En conséquence, le conseil arrête, Ouï la commission des finances, Vu le rapport du préfet ; Qu'un crédit de 1,000 f. est porté au budget de 1849, sous-chapitre 1^{er}, art. 7, applicable, par égales portions, aux bâtiments des tribunaux civils de première instance de Lyon et de Villefranche.

Le citoyen Chavanis, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur l'entretien des bâtiments des prisons.

Le rapporteur expose que les années précédentes une somme de 4,500 f. a été suffisante, et que l'administration ne propose aujourd'hui que le maintien de cette allocation au budget de 1849.

Par décision, le crédit serait ainsi établi :
Maison de correction de Lyon..... 2,000 f.
Maison de justice de Lyon..... 2,000
Maison d'arrêt de Villefranche..... 500

La commission n'hésite point à proposer au conseil l'adoption de ce crédit.

Le citoyen Vauxonne adopte pleinement les conclusions du rapport ; mais il croit utile de signaler le principe important de savoir si les prisons doivent être entretenues par le département.

Le rapporteur explique que le principe est complètement réservé. Le conseil, Vu le rapport de M. le préfet ; Vu les délibérations des conseils d'arrondissement de Lyon et de Villefranche ;

La commission des finances entendue ; Considérant que la somme demandée pour l'entretien des bâtiments des prisons du département ne dépasse pas le chiffre des dépenses affectées à ce même service pendant les années précédentes ; que, dès lors, ce crédit est justifié ;

Arrête : Une somme de 4,500 fr. est inscrite au budget de 1849, sous-chapitre 1^{er}, art. 8, pour les réparations locatives et l'entretien des bâtiments des prisons du département.

2,000 fr. seront affectés à la maison de correction de Lyon ; 2,000 fr. à la maison de justice de Lyon ; 500 fr. à la maison d'arrêt de Villefranche.

(La suite à un prochain numéro.)

Nouvelles diverses.

Une enquête se poursuit, enquête non officielle, mais qui n'en sera pas moins bien faite, sur la source d'où sont sorties les listes dont une certaine presse s'est servie contre le gouvernement en mêlant à ses exécrables calomnies le nom pur du général Cavaignac. Nous n'en voulons pas devancer les résultats, mais nous demandons seulement si M. Fort, et non pas Faure, n'est pas un combattant de Février, ancien négociant en vins ; si M. Fort n'allait pas, du temps de la captivité de M. Bonaparte, le visiter au moins six fois par semaine, à Ham, dans sa prison ?

Quand ces deux points seront établis, nous ne serons peut-être plus très loin de la vérité.

— On se rappelle que M. Joly avait adressé des interpellations au gouvernement sur le retour forcé en Espagne des révoltés de la goélette espagnole la *Montaneira*, qui avaient abordé à Pauillac. Nous sommes heureux d'apprendre que les craintes qu'on avait pu concevoir sur le sort de ces malheureux ne se sont pas réalisées. Le gouvernement a reçu la dépêche télégraphique suivante : « Aucun des passagers de la *Montaneira* ne subira la moindre condamnation à l'occasion des faits qui se sont passés sur la goélette. »

— Un pamphlet intitulé : *Les Trahisons de Ledru-Rollin*, a été déféré à la justice par MM. Deplanque, Gadon, Laugier et Longepied, qui y étaient nommés. Le tribunal, reconnaissant dans cet écrit le

délit de diffamation, a condamné le nommé Bergeaux à deux mois de prison, et le nommé Maignoux à 500 fr. d'amende.

— Le *Journal du Havre* persiste à adresser au *Constitutionnel* la question suivante :

« Oseriez-vous démentir ces paroles prononcées par M. Thiers en novembre 1848 : « L'élection de Louis-Napoléon Bonaparte serait une honte pour la France » ?

Bien entendu, le *Constitutionnel* reste muet ; les paroles de M. Thiers sont authentiques, le journal de M. Thiers ne peut les démentir.

Un journal ayant paru mettre en doute l'authenticité de ses paroles, une déclaration signée de noms honorables de fonctionnaires qui ont entendu M. Thiers a été adressée au *Journal du Havre*. Cette déclaration est ainsi conçue :

« Il nous est pénible d'intervenir dans le débat qui s'est élevé dans les journaux au sujet d'une conversation qui a eu lieu le 2 octobre dernier chez M. Thiers entre lui et nous.

» Nous devons à la vérité de faire connaître les propres expressions de M. Thiers.

» Après plusieurs pourparlers sur la situation des affaires politiques, il a été question de la candidature à la présidence de la République ; M. Thiers nous a dit alors « que la présidence de M. Louis Bonaparte serait humiliante pour la France. »

» M. Reydellet lui ayant demandé s'il nous autorisait à faire connaître cette opinion dans le public, il y a consenti pleinement.

» Le Havre, 9 décembre 1848.

» Signé : J. ANCEL ; E. REYDELLET, représentant à Paris le maire d'Ingouville ; LOUIS VIDAL, maire de Gravelle.

» Vu par le maire pour légalisation ci-dessus :
» A. BERTIN, adjoint.

» Le gérant du *Journal du Havre*, BRINDEAU. » N'est-ce pas le cas de dire au *Constitutionnel* : Est-ce clair ?

— La cour d'assises du Calvados, siégeant à Caen, vient de rendre son verdict dans l'affaire des accusés traduits devant elle à la suite des troubles de Rouen. Le jury a délibéré pendant la nuit tout entière, et n'est rentré dans la salle d'audience qu'à cinq heures et demie du matin.

Trente accusés ont été déclarés non coupables. Les accusés :

Durand, Suireau, Philippe, Vasselin, David dit Fabulet, ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité ; Crahaïs, femme Crahaïs, à vingt ans de travaux forcés ; Houssaye, à dix ans de travaux forcés ; Pierre Lefebvre, à six ans de travaux forcés ; La fille Ganu, à cinq ans de travaux forcés ; Saint-Ouen, à cinq ans de travaux forcés et 200 f. d'amende ; Prédant, à vingt ans de détention ; Dubois, Perrois, Delépine, à dix ans de détention ; Cavellier, Perrier, Boutteville, Revert, à six ans de détention ; Gonas, Tocqueville, Boullard, Beuzeval, Savarde, Quesnel, à cinq ans de détention.

Des circonstances atténuantes ont été admises pour les accusés suivants :

Gogain, Lemaitre, Berroux, condamnés à dix ans de réclusion ; Vialatte, Emmanuel Provost, Lecène, Groult, condamnés à six ans de réclusion ; Leroy, Rousseau, L. Fat, condamnés à cinq ans de réclusion ; Ponchel, Foucher, à cinq ans de prison ; Ovide Provost, Poulzal, Bourry, Flahaut, Drombois, Vallon, Bollet, Payan, Hérisson, à trois ans de prison ; Fréret, Ménier, Fleury, à deux ans de prison. Les condamnés se sont retirés en criant : *Vive la République !*

— Le *Moniteur* publie dans son numéro du 10 :

1^o Deux arrêtés du ministre des finances, en date du 7 décembre, relatifs à la compensation à accorder aux porteurs de bons du Trésor dont la consolidation était prescrite par le décret du 7 juillet, aux souscripteurs à l'emprunt national auxquels une compensation

a été précédemment accordée par le décret du 9 août, et aux déposants des caisses d'épargne dont les livrets doivent être consolidés en exécution du décret du 7 juillet.

2^o Un arrêté de M. le ministre de la justice, chargé par intérim du ministère de l'instruction publique, qui nomme M. Caboche, professeur de rhétorique au lycée Corneille, et M. Benoit, professeur de rhétorique au collège Stanislas, en qualité d'agrégés de littérature ancienne et moderne près la faculté des lettres de Paris ; M. Weis, docteur ès-lettres, chargé du cours de littérature ancienne et moderne à la faculté des lettres de Besançon, agrégé de littérature ancienne et moderne près les facultés des lettres des départements.

— Il est faux, dit le *Moniteur*, qu'une place de conseiller à la cour d'appel ait été offerte, ainsi que l'annonce l'*Événement*, au juge d'instruction de Rambouillet, en échange de son vote.

Nouvelles Étrangères.

AUTRICHE.
Le ministre des finances, M. Krauss, a présenté à l'assemblée le budget de 1849. Le résultat n'en est rien moins que satisfaisant : le déficit ne s'élèvera pas à moins de 200 millions de francs ; cependant le ministre a déclaré qu'il espérait bien, avec l'aide de l'assemblée, pouvoir y faire face. La confiance accordée au nouvel empereur autorise l'espérance du ministre.

Il s'est présenté, à propos de l'intronisation du nouvel empereur d'Autriche, une difficulté sérieuse, que tout l'art des juristes convoqués à Olinutz n'a pu éluder. Avant d'être proclamé roi de Hongrie, le nouvel empereur doit prêter serment à la constitution hongroise. Ce serment obligatoire doit être prêté à Pesth, devant la diète nationale, avec des formalités qui ne sauraient être remplies ailleurs. Or, la route de Pesth n'est pas sûre en ce moment, et François-Joseph serait peut-être mal reçu par-delà des frontières autrichiennes. Il s'ensuit qu'il ne peut pas, quant à présent, être proclamé roi de Hongrie.

PRUSSE.
BERLIN, 6 décembre. — Les membres de l'assemblée nationale déléguée ont tenu en ce moment dans leurs réunions sur une protestation à faire contre la dissolution.

P. S. — L'opposition paraît avoir renoncé à son projet de protestation contre la dissolution de l'assemblée nationale.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

AVIS. Le propriétaire des magasins de nouveautés de l'Europe a l'honneur d'informer les habitants de Lyon et des faubourgs que ses magasins se fermeront définitivement le 31 décembre prochain.

En conséquence, la vente de toutes les marchandises devra donc s'effectuer au grand rabais de ce jour à celui de la fermeture des magasins.

Il profitera de ce laps de temps pour louer les magasins de l'Europe en totalité ou en partie, et en donner jouissance à la Noël.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la **PATE DE GEORGE**, pharmacien d'Épinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de POITRAINE, les RHUMES et les ENROUEMENTS. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, n° 16 ; VERNET, place des Terreaux, n° 13 ; BRUNY-CHANEL, rue Lanterne, n. 15, et à la pharmacie des Célestins ; SAINT-ETIENNE-GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 4 ; CHÂLON-SUR-SAÛNE, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; MACON, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. George a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Rue Puits-Gaillot, 5 et 7, à Lyon,

AU MAGASIN DE MUSIQUE ET PIANOS

De N. BLANCHET, ex-facteur pensionné du Conservatoire de France.

ALBUMS DE 1849

ET AUTRES NOUVEAUTÉS MUSICALES

De Goria, Henrion, C. Schubert, Arnaud, Bohlman, et autres auteurs renommés.

Pianos de Paris à vendre ou à louer avec garantie réelle et facilités notables. — Abonnements, pianistes de soirées, accordeurs, etc. (2218)

La partition du VAL D'ANDORRE sera en vente le 15.

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS. Prix : 2 fr. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez MALIGNON, pharmacien, grande rue Mercière, n° 11. (8190)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Contre les hémorrhagies de toute nature, tant internes qu'externes, les affections de matrice et les fluxus blancs, les irritations chroniques de la poitrine, avec crachement de sang, etc. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens, et chez les principaux pharmaciens et droguistes de France et de l'étranger. — Prix desacons : 3 et 6 f. avec prospectus. Ergotine pure, ans les mêmes maisons, au prix de 8 f. le pot de 31 grammes. (2839)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Beccour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

MAGASINS.

A louer tout de suite, ensemble ou séparément, deux Magasins contigus avec entresol, rue Lafont, n° 24. S'adresser à l'hôtel du Nord. (2203)

PENSION BOURGEOISE.

A vendre tout de suite, rue des Bouchers, 26, au 2^e, un Fonds de Pension bourgeoise ayant une belle clientèle. Le prix de la location est très modéré. — Pour traiter, s'adresser à M. Cret, teneur de livres, rue des Capucins, 4, de huit à dix heures du matin. (2208)

APPARTEMENT.

A louer de suite, joli composé de plusieurs pièces, rue Martin, n° 2, au 3^e, ayant vue sur le quai de l'Arsehal. S'adresser à M. Jubié, arbitre de commerce, rue Romarin, n° 2. (2212)

AVIS. M. BERNOUX, demeurant rue Neuve, aux Charpenes, prévient MM. les

DÉPOT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMÉRO DU

CENSEUR

Chez MM. DUPERRÉ, libraire, rue de la République, n° 9 ; — BALLET, libraire, même rue, n° 2 ; — LAFORÉ, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images ; — M^{me} veuve LEROY, débitante de tabac, rue Romarin, n° 11 ; — M^{me} JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe ; — POCHON, marchand papetier, rue Bassé-Grenette, n° 14 ; — VEISSIER, papetier, rue du Commerce, n° 12 ; — TOURNÉS, marchand quincaillier, petit passage de l'Argue ; — Félix QUINET, marchand papetier, cours de Broches, n° 12, à la Guillotière ; — POTALIER, papetier, cours Morand, n° 1, aux Brotteaux ; — CHARCOUCHET, libraire, Grande-Rue, n° 15, à Vaise.

10 CENTIMES LE NUMÉRO.

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPARILLE ET DE SÈNE,

POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, sueurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

propriétaires ruraux qu'il arrivera le 18 courant de la Suisse avec un convoi de trente belles vaches laitières. (216)

SPECIALITÉ DE SIROPS COMPOSÉS.

Pharmacie du Nègre, rue Dubois, n° 5.

F. ABBAT.

Pharmacien.

Sirop de salsepareille concentré.
— de Larrey, avec et sans addition.
— dépuratif anti-dartreux.
— d'escargots et pâte.
— anti-scrofuleux.

Se vendent par bouteilles, 1/2 et 1/4. (8274)
Injection anti-gonorrhéique, 5 f. le flacon.

PATE PECTORALE AU SALEP.

De MICHEL, PHARMACIEN à TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farne, n° 515) ; et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17 ; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet ; Reverchon ph. à Vaise. (1603)